



PRINCIPES D'AUTONOMISATION DES FEMMES DES NATIONS UNIES

Auteure :



Mary Mathers, MBA, CFA
Directrice principale
des placements

Résumé

Chez Mackenzie, notre vision est de bâtir une entreprise contemporaine, portée par un leadership diversifié et inclusif qui responsabilise, respecte et valorise chacun de ses employés. Notre but est de mettre à profit la diversité pour promouvoir une performance de haut niveau, développer nos activités et apprendre les uns des autres. Notre objectif est de faciliter l'avancement des femmes et d'autres groupes sous-représentés en préconisant la gestion des talents. C'est pourquoi nous sommes signataires des Principes d'autonomisation des femmes.

En plus de son engagement envers les Principes d'autonomisation des femmes, Mackenzie assure un leadership de haut niveau pour la diversité et l'inclusion, y compris l'égalité des sexes, avec la création d'un nouveau Conseil de la diversité et de l'inclusion. D'autres initiatives sont en cours, lesquelles viseront à accroître l'égalité dans notre milieu de travail, sur notre marché et au sein de la communauté. Parmi ces initiatives figurent de nouveaux programmes de formation : le séminaire Taking the Stage™, le webinaire Prendre conscience de ses préjugés inconscients et une série de conférences sur la sensibilisation aux biais inconscients.

Nous avons récemment lancé un fonds commun et un FNB qui reflètent ces valeurs. Le Fonds mondial de leadership féminin Mackenzie et FNB mondial de leadership d'impact Mackenzie intègrent un critère de sélection des titres qui identifie les sociétés attachées à la parité des dirigeants. L'équipe de gestion investit dans des sociétés au sein desquelles les femmes sont représentées dans les conseils d'administration et dans des postes de direction, y compris en tant que chefs de la direction ou chefs des finances, et qui sont signataires des Principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies.

Vue d'ensemble

Les Principes d'autonomisation des femmes donnent une orientation sur les façons d'autonomiser les femmes dans le milieu de travail, sur le marché et au sein de la communauté. Lancés à l'occasion de la Journée internationale des femmes, en mars 2010, ces principes viennent couronner des années de collaboration entre diverses entités des Nations Unies et une consultation internationale avec des intervenants des secteurs privé et public.

Les sociétés qui ouvrent la voie dans ce domaine d'importance critique pour les activités mettent ces principes en œuvre en élaborant et en mettant en place des politiques et de nouvelles meilleures pratiques qui aident les femmes à atteindre leur plein potentiel à tous les niveaux. Nous partageons l'espoir qu'un nombre croissant d'organisations mèneront des actions qui autonomiseront davantage de femmes. Après tout, l'égalité mène à l'opportunité.

PREMIER PRINCIPE :

Avoir une direction favorable à l'égalité des sexes au plus haut niveau des entreprises

La direction favorise l'égalité des sexes

- Affirmer l'appui de la direction et mener des politiques directes au plus haut niveau en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux
- Établir des buts et objectifs à l'échelle de l'entreprise en matière d'égalité des sexes, et inclure les progrès réalisés à cet égard parmi les critères d'évaluation des performances des responsables.
- Faire participer les parties prenantes internes et externes à l'élaboration des politiques, programmes et plans d'exécution de l'entreprise destinés à promouvoir l'égalité des sexes
- Assurer que toutes les politiques tiennent compte d'une perspective de genre – en identifiant les facteurs qui ont des conséquences différentes sur les femmes et les hommes – et que la culture d'entreprise favorise l'égalité et l'inclusion.

DEUXIÈME PRINCIPE :

Traiter tous les hommes et les femmes de manière équitable au travail – respecter et appuyer les droits de l'homme et la non-discrimination

Égalité des chances, inclusion et non-discrimination

- Verser une rémunération égale et offrir les mêmes avantages sociaux à travail égal, et s'efforcer de payer un salaire minimum vital à toutes les femmes et les hommes
- Assurer que les politiques et les pratiques sur le lieu de travail soient exemptes de toute discrimination liée au genre
- Appliquer des pratiques de recrutement et de rétention tenant compte d'une perspective de genre, et recruter et nommer de manière proactive des femmes aux postes de gestion et d'encadrement ainsi qu'au sein du conseil d'administration de l'entreprise
- Assurer une participation suffisante des femmes – 30 % ou plus – dans la prise de décision et la gouvernance, à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'entreprise
- Offrir des options de travail flexibles, des opportunités de congés et de retour au poste à un salaire et un statut égaux
- Aider les enfants et les personnes dépendantes à accéder aux soins en assurant les services, ressources et informations nécessaires aux femmes comme aux hommes

TROISIÈME PRINCIPE :

Garantir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs des deux sexes

Santé, sécurité et absence de violence

- En tenant compte des impacts différents sur les femmes et les hommes, garantir des conditions de travail sûres, une protection contre toute exposition à des matières dangereuses et le signalement de tout risque potentiel, y compris au niveau de la santé procréative
- Instaurer une politique de tolérance zéro par rapport à toute forme de violence au travail, y compris à la violence verbale et/ou physique, et prévenir tout harcèlement sexuel
- S'efforcer d'offrir une assurance maladie ou autres services nécessaires – y compris aux victimes de violences domestiques – et en assurer un accès égal à tous les employés
- Respecter les droits des travailleurs des deux sexes à prendre des congés, afin de leur permettre et de permettre aux personnes à leur charge de recevoir des soins et des conseils médicaux
- En consultation avec les employés, identifier et s'attaquer aux problèmes de sécurité, y compris pour les femmes se rendant au bureau ou en rentrant, ou bien effectuant des voyages d'affaires
- Former les responsables et les membres du personnel de sécurité afin qu'ils puissent identifier les signes de violence contre les femmes et comprendre les lois et les politiques de l'entreprise concernant la traite des êtres humains, le travail et l'exploitation sexuelle

QUATRIÈME PRINCIPE :

Promouvoir l'éducation, la formation et le développement professionnel des femmes

Éducation et formation

- Investir dans les politiques et programmes sur le lieu de travail, qui donnent l'occasion de promouvoir les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'entreprise, et encourager les femmes à entrer dans des secteurs professionnels non traditionnels
- Assurer l'égalité d'accès aux programmes éducatifs et de formation appuyés par l'entreprise, y compris aux classes d'alphabétisation, à la formation professionnelle et à la formation aux technologies de l'information
- Assurer l'égalité des chances au niveau du réseautage et du tutorat, de manière formelle et informelle
- Articuler les raisons de l'entreprise en faveur de l'autonomisation des femmes et promouvoir cet impact positif pour les hommes comme pour les femmes

CINQUIÈME PRINCIPE :

Mettre en œuvre des pratiques permettant d'autonomiser les femmes au niveau du développement des entreprises, de la chaîne logistique et du marketing

Pratiques au niveau du développement de l'entreprise, de la chaîne logistique et du marketing

- Développer les relations commerciales avec les entreprises appartenant à des femmes, y compris les petites entreprises, ainsi qu'avec les entrepreneurs femmes
- Promouvoir les solutions tenant compte d'une perspective de genre au niveau du crédit et de l'obtention de prêts
- Demander aux partenaires commerciaux et aux pairs de respecter l'engagement pris par l'entreprise de promouvoir l'égalité et l'inclusion
- Respecter la dignité des femmes dans toute la documentation de l'entreprise, commerciale et autres
- Assurer que les produits, services et installations de l'entreprise ne sont pas utilisés aux fins de la traite humaine et/ou de l'exploitation professionnelle ou sexuelle

SIXIÈME PRINCIPE :

Promouvoir l'égalité grâce à des initiatives communautaires et à la mobilisation

Leadership et engagement de la communauté

- Diriger en montrant l'exemple: mettre en exergue les engagements pris par l'entreprise en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes
- Renforcer son influence, seule ou avec ses partenaires, en vue de mobiliser en faveur de l'égalité des sexes, et collaborer avec ses partenaires commerciaux, ses fournisseurs et les dirigeants communautaires dans le but de promouvoir l'inclusion
- Travailler avec les parties prenantes de la communauté, les responsables gouvernementaux et autres personnes concernées en vue d'éliminer la discrimination et l'exploitation et d'offrir des opportunités professionnelles aux femmes et aux filles
- Promouvoir et reconnaître le leadership et les contributions des femmes au sein de leurs communautés, et assurer une représentation suffisante des femmes à toute consultation communautaire
- Utiliser des programmes caritatifs et de dons pour appuyer les engagements pris par l'entreprise au niveau de l'inclusion, de l'égalité et des droits de l'homme

SEPTIÈME PRINCIPE :

Mesurer et faire rapport publiquement sur les progrès réalisés en faveur de l'égalité des sexes

Transparence, évaluation et établissement de rapports

- Publier les politiques et le plan d'exécution établis par l'entreprise en vue de promouvoir l'égalité des sexes
- Établir des données de référence qui permettent de quantifier l'inclusion des femmes à tous les niveaux
- Mesurer et établir des rapports sur les progrès accomplis, tant au niveau interne qu'externe, au moyen de données ventilées par sexe
- Incorporer des marqueurs d'égalité des sexes dans les obligations existantes au niveau de l'établissement des rapports

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU FONDS MONDIAL DE LEADERSHIP FÉMININ MACKENZIE ET FNB MONDIAL DE LEADERSHIP D'IMPACT MACKENZIE , VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE CONSEILLER

Les placements dans les fonds peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire.

Référence : <http://weprinciples.org/>